

CHARTER

DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il est connu que ce 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent et dix-neuf...

Article I. Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY OF THE CITY OF NEW ORLEANS, STATE OF LOUISIANA..."

Article II. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance sur biens, marchandises, navires, et autres choses...

Article III. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance sur biens, marchandises, navires, et autres choses...

Article IV. Le fonds-capital de cette corporation est fixé à la somme de cent mille dollars (\$100,000) divisés en cent mille actions...

Article V. Les pouvoirs constitués de cette corporation seront exercés par un conseil de direction composé de sept membres...

Article VI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article VII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article VIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article IX. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article X. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XIV. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XV. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XVI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XVII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XVIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XIX. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XX. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXIV. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXV. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXVI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXVII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXVIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXIX. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXX. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXIV. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXV. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXVI. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXVII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXVIII. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

Article XXXIX. Les actions de cette corporation seront transférées par un acte écrit, et les actions transférées par un acte écrit...

W. W. WALLIS, MAURICE H. WOLLER, FRANKLIN P. MARBY, JAMES J. WOLLER

GEO. C. PROBY, Notaire Public

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, est en son entier enregistré...

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

W. W. WALLIS, MAURICE H. WOLLER, FRANKLIN P. MARBY, JAMES J. WOLLER

GEO. C. PROBY, Notaire Public

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, est en son entier enregistré...

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

GEO. C. PROBY, Notaire Public

ATHÈNES LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1899.

L'Abonné propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année :

"De tous les romans français du dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus et pour quelles raisons?"

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1897 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits en français, sur papier blanc, sur un seul côté, et ne dépasser pas 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portera sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira le pli enveloppé contenant le nom du concurrent qui a écrit dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal d'aujourd'hui, et le lauréat sera nommé devant le public.

Le nom du lauréat ne sera pas divulgué avant la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans des autres langues ne seront pas acceptés.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera tenu de la défendre.

Le lauréat qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire.

Le Secrétaire perpétuel.

BUS. BUREAU.

P. O. Box 726.

Les avocats trouveront utile de consulter les listes de concours de jours ou sont appelés (retourables) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat.

Académie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Académie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

ASSURANCES.

Vingt-septième Etat Annuel

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Pour l'année expirée le 31 décembre 1896

Primes reçues: Sur risques de mer... \$187,779 56

Sur risques de marine... 1,693 40

Sur risques de rivière... 1,818 14

Total des primes acquies... \$191,291 10

A déduire: Pertes payées... \$51,979 10

Primes totales... \$139,312 00

Revenus: Sur risques de mer... \$51,839 01

Sur risques de marine... 640 14

Sur risques de rivière... 287 52

Total des pertes payées... \$52 7

Revenus totaux... \$51,839 01

Primes nettes... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

Primes nettes acquies... \$139,312 00

NOMS

Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (occupant à Poydras), maintenant Constance.

Martin, maintenant Willow.

Dolard, maintenant avenue Howard.

Pearl, maintenant Fos.

DEUXIEME DISTRICT.

Wilson, maintenant Bernatine.

Oak, maintenant Orelid.

Port, maintenant Moss.

St-Jean, maintenant Bell.

Washington, maintenant Bouquet.

Chemins de Bayou, (de Nord Ramparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.

Chemins de Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Ramparts), maintenant Arthur.

Calhoun, maintenant Arthur.

Clay, (nord de Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.

Gaines, maintenant German.

Genois, maintenant Freeman.

Hôpital, (maintenant du fleur à Nord Claiborne, puis au lac), maintenant Avenue Jackson, (maintenant avenue des Vaux Barons), maintenant avenue Chalmette.

Avenue Monroe, maintenant avenue Fond.